

CODE DE L'UNITE DE FORMATION : ⁽³⁾ 988.02032e1	CODE DU DOMAINE DE FORMATION : ⁽⁴⁾ 9-3
--	--

11. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION :

HORAIRE MINIMUM :

1. DENOMINATION DU (DES) COURS (2)	CLASSEMENT DU (DES) COURS (2) (4)	CODE U (2) (5)	NOMBRE DE PERIODES (2)
1 Politique culturelle : théories et discours	CT	B	32
2 Politiques de gestion et d'administration de la culture	CT	B	64
2. PART D'AUTONOMIE	XXXXXXXX	P	24
		TOTAL DES PERIODES	120

✓

12. RESERVE AU SERVICE D'INSPECTION :

A) OBSERVATION(S) DE L'(DES) INSPECTEUR(S) CONCERNE(S) RELATIVE(S) AU DOSSIER PEDAGOGIQUE [ANNEXE(S) EVENTUELLE(S)] :

Aucune
le 28/11/00 

B) DECISION DE L'INSPECTEUR COORDONNATEUR RELATIVE AU DOSSIER PEDAGOGIQUE :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

EN CAS DE DECISION NEGATIVE, MOTIVATION DE CETTE DERNIERE :

 15.03.2007

DATE :

SIGNATURE :

(2) A compléter

(3) Réservé à l'Administration

(4) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM

(5) Soit A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, Q, R, S, T, V, W - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'Administration)

**POLITIQUES CULTURELLES : VALEURS, SYSTEMES DE VALEURS ET ORGANISATION
INSTITUTIONNELLE****1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION****1.1. Finalités générales**

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette section doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité de formation vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ de développer des compétences transversales:
 - ◆ analyser des discours à caractère philosophique, sociologique, pédagogique, anthropologique et politique ;
 - ◆ se référer à des modèles d'analyse pour appréhender le système de valeurs auxquelles ces discours se réfèrent ;
 - ◆ prendre conscience de ses propres valeurs et des comportements qui leur sont associés (mener une réflexion morale et citoyenne sur les valeurs sociales) ;
- ◆ de développer des compétences spécifiques:
 - ◆ identifier les finalités de la politique (des politiques) culturelle(s) à différents niveaux de pouvoir (de la Région à l' Europe) ;
 - ◆ comparer différentes approches du concept "culture", les modéliser ;
 - ◆ caractériser l'organisation du secteur culturel en Communauté française à travers une réflexion collective.

**POLITIQUES CULTURELLES : VALEURS, SYSTEMES DE VALEURS ET ORGANISATION
INSTITUTIONNELLE**

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

- ◆ mener une étude du fonctionnement d'une organisation donnée;
- ◆ présenter un rapport argumenté comprenant:
 - ◆ une synthèse des observations menées ;
 - ◆ le choix du (des) modèle (s) théorique (s) d'analyse organisationnelle et institutionnelle pris en compte pour mener ces observations;
 - ◆ une analyse critique des modes de fonctionnement de l'institution et/ ou de groupes qui la composent en mettant en évidence la relation homme / institution ;
 - ◆ une expérience personnelle sur sa participation à une réflexion collective sur le fonctionnement d'un groupe.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu :

Attestation de réussite de l'unité de formation

« ANALYSE DES ORGANISATIONS »

**POLITIQUES CULTURELLES : VALEURS, SYSTEMES DE VALEURS ET ORGANISATION
INSTITUTIONNELLE**

3. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Recommandation particulière : aucune

POLITIQUES CULTURELLES : VALEURS, SYSTEMES DE VALEURS ET ORGANISATION INSTITUTIONNELLE

4. PROGRAMME

En politique culturelle : théories et discours

L'étudiant sera capable

face des discours (discours de type philosophique, sociologique, pédagogique, anthropologique et politique, ..) portant sur les finalités de la politique culturelle, l'organisation et la gestion de celle-ci, ayant pour cadre l'Europe, la Francophonie, les régions, les communautés et les groupes sociaux, ...

- ◆ de mener une réflexion collective et critique (analyser, comparer,..) pour identifier :
 - ◆ le champ conceptuel du discours étudié et pour appréhender la relativité des valeurs véhiculées par l'auteur
 - ◆ les catégories de valeurs privilégiées ;
 - ◆ les ordres de justification ;
 - ◆ les valeurs à transmettre par le monde éducatif, associatif et le type de public concerné (les individus, les groupes majoritaires/ minoritaires, ...) ;
 - ◆ ... ;
- ◆ de s'approprier des concepts de base d'anthropologie culturelle pour :
 - ◆ mesurer l'apport de l'anthropologie dans la découverte d'autres cultures et civilisations ;
 - ◆ les différencier à partir de leur (s) postulat(s) de base ou des concepts de base repris à l'anthropologie, les approches évolutionniste, diffusionniste, fonctionnaliste, structuraliste, matérialiste, ethnométhodologique ;
 - ◆ prendre conscience des limites de la théorie anthropologique dans les perspectives suivantes :
 - ◆ le concept de la culture à partir de la sociologie et de l'histoire des civilisations;
 - ◆ l'égoцентризм à partir de l'analyse de discours et de récits;
 - ◆ la diversité des cultures, l'apport des différences et les conditions d'une confrontation positive;
 - ◆ le racisme à partir de la notion d'espèce et de race;
- ◆ d'identifier les concepts de l'approche culturelle de la personnalité :
 - ◆ les rapports entre l'individu, la culture et la société;
 - ◆ la notion de rôle dans la distribution des tâches sociales (ex: homme-femme);
 - ◆ l'influence des religions sur la culture et les structures sociales;
 - ◆ le rôle de la culture dans la formation de la personnalité.

En politique de gestion et d'administration des institutions culturelles :

face à des documents illustrant judicieusement l'organisation du secteur de l'action culturelle ou face à des personnes ressources ayant des approches différenciées des enjeux de la promotion de la culture,

- ◆ de constituer un dossier de documentation comprenant un volet technico – juridique portant sur :
 - ◆ les aspects essentiels de la législation relative à l'organisation du secteur ;
 - ◆ les pouvoirs subsidants et subsidiés et leurs compétences respectives ;
 - ◆ l'organisation de la Communauté française, de son Administration ainsi que les différents départements (organigramme, les critères et les techniques de subventionnement,...);

- ◆ l'évolution dans le temps de certaines législations ;
 - ◆ de mener en équipe divers travaux de recherche documentaire et de réaliser un dossier presse structuré portant sur l'évolution de certaines législations et des diverses institutions organisant le secteur culturel dans le contexte politique belge et de ses différents niveaux de pouvoir (du niveau fédéral au niveau communal) ;
- en tenant compte des spécificités d'un territoire (région, province, commune, ...)*
- ◆ d'appréhender les relations et les modes d'articulation entre le secteur culturel et les autres secteurs : socio – économique, éducatif, ... ;
 - ◆ d'évaluer le type de positionnement à adopter, à inventer ou à renforcer pour promouvoir un développement culturel et territorial en fonction de concepts – clés comme identité , diversité, création et participation.

**POLITIQUES CULTURELLES : VALEURS, SYSTEMES DE VALEURS ET ORGANISATION
INSTITUTIONNELLE**

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant devra prouver qu'il est capable de présenter, oralement ou par écrit, une institution culturelle de son choix mettant en évidence:

- ◆ sa contribution au développement d'une politique culturelle donnée ;
- ◆ le (les) texte (s) de référence qui fondent cette politique ;
- ◆ son positionnement dans la structure des compétences en Communauté française.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte

- ◆ de la qualité de l'analyse des textes de référence et des valeurs y véhiculées ;
- ◆ du niveau d'abstraction (recours aux modèles de référence)
- ◆ de la clarté et de la précision de l'expression orale ou écrit (utilisation adéquate du vocabulaire technique et administratif ;
- ◆ de son esprit critique.

POLITIQUES CULTURELLES :
VALEURS, SYSTEMES DE VALEURS ET ORGANISATION INSTITUTIONNELLE

6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert

Un expert pouvant justifier d'une notoriété scientifique dans l'approche philosophique des théories politiques pour le cours Politiques culturelles : théories et discours;

Un expert pour le cours de politique de gestion et d'administration des institutions culturelles qui peut justifier d'une expérience professionnelle dans la gestion d'une structure reconnue par l'Administration de la culture